

INFORMATIONS RELATIVES AUX FOYERS

Note: Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

▶ LES ENDROITS ET LE NOMBRE AUTORISÉS :

- Les foyers (fixés au sol ou non) **sont autorisés pour les habitations unifamiliales et bifamiliales construites sur un terrain d'au moins 445 mètres carrés uniquement** et seulement en cour latérale et arrière ;
- Un seul foyer (fixé au sol ou non) est autorisé par terrain.

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :

- 4 mètres du bâtiment principal ;
- 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 4 mètres d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

▶ HAUTEUR : 3 mètres (9,8'), incluant la cheminée.

▶ ARCHITECTURE

- Seuls les matériaux incombustibles sont autorisés pour un foyer ;
- Un foyer extérieur doit être pourvu d'une grille pare-étincelles ;
- Un foyer (fixé au sol ou non), doit être érigé sur une fondation incombustible stable.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXÉS AU SOL

Note: Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

▶ LES ENDROITS ET LE NOMBRE AUTORISÉS :

- Les fours et les barbecues extérieurs fixés au sol sont autorisés pour tout type d'habitation **construite sur un terrain d'au moins 445 mètres carrés** et uniquement dans les cours latérales et arrière ;
- Il est autorisé d'avoir un four ou un barbecue extérieur fixé au sol par terrain.

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :

- 4 mètres du bâtiment principal ;
- 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 4 mètres d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

À noter qu'une remise ne peut empiéter sur une servitude (Bell, Hydro-Québec, Ville de Mirabel, etc.).

▶ HAUTEUR : 3 mètres (9,8'), incluant la cheminée.

▶ ARCHITECTURE

- Seuls les matériaux incombustibles sont autorisés pour un four ou un barbecue extérieur ;
- Un four ou un barbecue extérieur fixé au sol doit être pourvu d'une grille pare-étincelles.
- Un four ou un barbecue extérieur fixé au sol doit être érigé sur une fondation incombustible stable.

▶ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS (Pour un foyer, un four ou un barbecue fixé au sol)	▶ COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> • Plan à l'échelle démontrant les élévations, les dimensions et le type de matériaux extérieurs (2 copies) ; • Plan d'implantation du bâtiment projeté sur le terrain (2 copies) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,00\$ par mètre carré de superficie de plancher, minimum 50\$